



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### journée nationale de la Résistance

Question écrite n° 25672

#### Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur la revendication de l'Association Nationale des Anciens combattants et Amis de la Résistance concernant la reconnaissance officielle d'une journée nationale de la Résistance non chômée. L'Association considère aussi que le 27 mai, date anniversaire de la création du Conseil National de la Résistance marquant l'unité nationale de la résistance française, est celle qui conviendrait le mieux à la Journée Nationale de la Résistance. Cette association estime que les cérémonies des 8 mai et 11 novembre, célébrant des souvenirs particuliers de fin d'affrontements militaires, ne peuvent aucunement correspondre à cette journée du souvenir de la Résistance. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement sur cette question.

#### Texte de la réponse

La transmission de la mémoire de la Résistance est un des axes majeurs de la politique de la mémoire que le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants entend conduire. Il est, en effet, important que le message de courage et de civisme légué par le général de Gaulle et par la Résistance soit conservé, puis connu et compris des jeunes générations. Il s'agit d'un impératif républicain auquel le Gouvernement entend veiller tout particulièrement, en poursuivant ou en engageant plusieurs actions en ce sens. Le soutien apporté aux fondations de mémoire (Fondation de la résistance, Fondation de la France libre, Fondation de la mémoire de la déportation, Fondation Charles de Gaulle, Fondation pour la mémoire de la Shoah) est une des illustrations importantes de cette volonté. De nombreuses initiatives tournées directement vers les jeunes sont également entreprises. Dans ce cadre, lors de la réunion du Haut Conseil de la mémoire combattante du 18 novembre 2005, le Président de la République a approuvé l'institution d'une journée nationale le 18 juin. Ainsi, le décret n° 2006-313 du 10 mars 2006 a institué le 18 juin de chaque année « Journée nationale commémorative de l'appel historique du général de Gaulle à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi ». Le plus récent hommage réside avec éclat dans l'inauguration par le Président de la République de l'historial Charles de Gaulle, à l'hôtel des Invalides, à Paris, le 22 février 2008, qui retrace l'itinéraire du chef de la France libre et du fondateur de la Ve République. L'opportunité d'instaurer une journée nationale commémorative de la Résistance ne peut être tranchée avant que n'aient été rendues les conclusions de la commission de réflexion sur la modernisation des commémorations publiques présidée par le professeur André Kaspi, professeur émérite à l'université de Paris I, créée par arrêté du 12 décembre 2007 et chargée de réfléchir aux voies du renouveau pour les cérémonies commémoratives afin d'empêcher que celles-ci ne souffrent, à terme, d'un trop grand désintérêt. Le dépôt du rapport est prévu pour le mois de décembre 2008.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Pascal Terrasse](#)

**Circonscription :** Ardèche (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 25672

**Rubrique :** Cérémonies publiques et fêtes légales

**Ministère interrogé :** Défense et anciens combattants

**Ministère attributaire :** Défense et anciens combattants

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 24 juin 2008, page 5301

**Réponse publiée le :** 12 août 2008, page 6947